

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune,

Vu la demande exceptionnelle de Mme Danglard Karine, POMPES FUNEBRES DANGLARD - reçue le 24 mars 2025, demandant l'autorisation de réserver les places de parking situées devant l'Eglise pour des obsèques.

ARRETE

Article 1 : Considérant la demande citée ci-dessus il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules devant l'Eglise.

Le mercredi 26 mars 2025 de 14h à 16h.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par le service technique.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- A l'intéressé pour attribution,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Responsable du SAMU / SMUR 87.

A Nantiat, le 24 mars 2024

Le Maire



Daniel PERROT